

Référence : ASP/NY/2013/027

Secretariat - Secrétariat

New York, 20 septembre 2013

S.E. M. Hailemariam Desalegn
Premier ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie
Président de l'Union africaine

S.E. Mme Nkosazana Dlamini-Zuma
Présidente de la Commission de l'Union africaine

Excellences,

Par la présente, je m'adresse à vous en référence à la lettre en date du 8 juillet 2013 que vous avez adressée au Président de la Cour pénale internationale, M. le juge Sang-Hyun Song, concernant la décision prise lors de la 21^{ème} session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine qui s'est tenue du 26 au 27 mai 2013, ainsi que les motifs de préoccupation relatifs aux procédures actuellement en cours à la Cour pénale internationale. Dans votre lettre vous faites également mention de l'Assemblée des États Parties et de son rôle au sein du cadre défini par le système du Statut de Rome.

Tel qu'indiqué par le Président de la Cour pénale internationale, M. le juge Sang-Hyun Song, dans sa réponse en date du 5 août 2013, la décision de déférer aux juridictions nationales des affaires dont la Cour pénale internationale est saisie relève de la compétence de la Cour. En outre, tel que le souligne le Président Song, les procédures judiciaires de la Cour sont indépendantes et ne sont pas tributaires de décisions prises par l'Assemblée.

L'Assemblée des États Parties, qui représente sur un pied d'égalité chacun des 122 États Parties, s'acquitte de fonctions essentielles à l'ensemble du système, notamment à travers son rôle de tribune permettant l'échange de vues sur des questions préoccupant les États, par l'examen d'amendements au Statut et à ses normes complémentaires, et ainsi de suite. À titre de Présidente de l'Assemblée je me suis tenue et me tiens à disposition de tous et j'ai en outre communiqué de manière régulière avec des représentants du Kenya au cours des derniers mois. À ce même titre, j'ai également eu le privilège de prendre part à des réunions au siège de l'Union africaine à Addis Abeba.

Je tiens à vous assurer, en ma qualité de Présidente de l'Assemblée, du sérieux avec lequel toutes les préoccupations des États Parties sont prises en considération et traitées de manière approfondie par les États Parties. La session annuelle de l'Assemblée des États Parties constitue une tribune où ces motifs de préoccupation peuvent également être exprimés et débattus. Durant l'été, l'Assemblée n'a pas été en mesure de convoquer une session extraordinaire, tel que cela avait été suggéré. Nonobstant, je souhaiterais porter votre attention sur la session annuelle de l'Assemblée des États Parties qui doit se tenir prochainement à La Haye, Pays-Bas, du 20 au 28 novembre 2013.

La session de l'Assemblée offre une importante occasion d'ouvrir un débat politique sur des questions concernant le Statut de Rome et c'est également un lieu où sont prises les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée, y compris celles relatives au cadre juridique. J'ai bon espoir que toute réunion de l'Union africaine ou des États Parties d'Afrique ayant lieu avant le 20 novembre aura pour but principal de rassembler des suggestions à soumettre à tous les États Parties en vue de la présentation à l'Assemblée d'idées et de propositions d'action concrètes.

En tant qu'Assemblée des États Parties nous sommes constamment engagés dans des discussions visant à améliorer progressivement l'ensemble du système. En effet, nous devrions continuellement tenter de le perfectionner à travers toutes les procédures dont nous disposons. Des négociations approfondies et intenses entre les représentants des États, accompagnées du concours important d'autres parties prenantes, ont donné naissance au Statut de Rome. Celui-ci constitue l'une des réussites majeures de la seconde moitié du vingtième siècle, un effort monumental que la participation fondamentale des États africains a rendu possible. Le Statut à l'origine de la création de la Cour pénale internationale appartient donc à tous les États et toute modification de ce système se trouve entre les mains de tous les États Parties.

De nombreux États Parties m'ont indiqué qu'ils étaient prêts à s'impliquer pour aborder les sujets de préoccupation d'autres États Parties lors de la prochaine session de l'Assemblée. De la même manière, les représentants de l'Union africaine sont toujours invités à continuer à prendre part à la session de l'Assemblée, tel qu'ils l'ont fait par le passé. Eu égard aux événements actuels, la participation des représentants de l'Union africaine serait sincèrement appréciée et serait significative. Je compte sur une participation active lors de la prochaine session de l'Assemblée. Je me tiens également à votre disposition pour fournir toute information supplémentaire à l'occasion de toute réunion de réflexion sur la Cour pénale internationale en Afrique organisée dans le droit fil de la décision de l'Union africaine prise en mai 2013.

Veillez agréer, Excellences, les assurances de ma très haute considération.



Tiina Intelmann
Présidente
Assemblée des États Parties au Statut de Rome

Copie adressée à :

S.E. M. Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies

M. le juge Sang-Hyun Song, Président de la Cour pénale internationale

Leurs Excellences, les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union africaine